



LUTTER CONTRE LA PEDOPHILIE ET AUTRES ABUS SEXUELS

Repères & Normes diocésaines¹

Après avoir écouté des victimes d'actes de pédophilie et pris la mesure de la gravité des blessures et des souffrances occasionnées, il nous appartient de rappeler les droits des victimes à la vérité, à la justice, à l'accompagnement et à la prévention.

En conséquence, le diocèse de Lyon prend les mesures suivantes en rappelant les principes établies par le pape François le 5 février 2015² :

« Les familles doivent savoir que l'Église ne ménage pas ses efforts pour protéger leurs enfants et elles ont le droit de s'adresser à elle en pleine confiance, parce que c'est une maison sûre. Aucune priorité ne pourra donc être accordée à tout autre type de considération, quelle qu'en soit la nature, comme par exemple le désir d'éviter le scandale, puisqu'il n'y a absolument pas de place dans le ministère pour ceux qui abusent des mineurs. (...) À l'évêque diocésain et aux supérieurs majeurs, revient la charge de vérifier que soit garantie, dans les paroisses et dans les autres institutions de l'Église, la sécurité des mineurs et des adultes vulnérables. »

Après la brochure de la Conférence des Evêques de France intitulée *Lutter contre la pédophilie* (2003³, mise à jour en 2010⁴), le diocèse de Lyon veut proposer des orientations renouvelées et des repères à tous ceux qui, dans le cadre de leur mission, sont en contact avec les plus jeunes.

Il s'agit d'une démarche de confiance et d'un devoir de vigilance : rassurer les parents qui nous confient leurs enfants, éviter ensemble les comportements à risque, se prémunir contre tout soupçon ou délation infondés.

¹ Ces repères et normes du diocèse de Lyon s'inscrivent dans le cadre des documents publiés par la Conférence des évêques de France qui peuvent être consultés sur <http://luttercontrelapedophilie.catholique.fr/> . On pourra également se reporter utilement au document publié le 1^{er} septembre 2016 par la Compagnie de Jésus consultable sur le site : www.jesuites.com

² Lettre aux présidents des Conférences épiscopales et aux supérieurs des Instituts de vie consacrée et des Sociétés de vie apostolique, à propos de la Commission pontificale pour la protection des mineurs (02/02/2015)

³ *Lutter contre la pédophilie, Repères pour les éducateurs*, CEF, 2003, 52 p.

⁴ *Lutter contre la pédophilie, Repères pour les éducateurs*, CEF, Bayard/Cerf/Fleurus-Mame, 2010, 64 p.

1. REPERES & PREVENTION

L'enfant doit toujours être considéré comme **une personne**. Pour autant, il n'est pas encore autonome, ni totalement responsable de ses gestes, besoins, etc. C'est donc à l'adulte, qui se trouve en responsabilité ou en situation d'autorité, **d'établir la bonne distance et de faire respecter des règles claires** concernant la vie collective, le respect, la pudeur et l'intimité des plus jeunes. On veillera par exemple à éviter une familiarité excessive dans la tenue, le langage ou la relation.

C'est à l'adulte **d'être au clair sur son équilibre personnel, affectif et humain**, et de savoir, le cas échéant, s'en ouvrir à un tiers ou en parler avec un professionnel compétent, voire envisager un accompagnement ou une thérapie.

Ne jamais recevoir un enfant, ou un jeune, seul. Dans des locaux paroissiaux ou pastoraux, ne pas se retrouver dans une pièce seul à seul, portes fermées. Proscrire les apartés ou les relations exclusives, duelles, entre un éducateur et un jeune ; être toujours entouré. Ne pas autoriser une personne à emmener des enfants hors du cadre de la mission pastorale. Ne jamais recevoir seul, chez soi, un enfant ou un jeune.

Etre, autant que faire se peut, **toujours deux ou plusieurs pour accompagner** un groupe ou un enfant (voyages, trajets, toilettes, infirmerie...). Dans un groupe de catéchisme, il est bon qu'une personne adulte soit présente avec les enfants et leur catéchiste. Organiser le sacrement de réconciliation dans un espace ouvert, visible de tous.

Savoir repérer et signaler des **circonstances ou comportements à risques**, tant du côté de l'adulte que du jeune : solitude, dépression, alcool, sollicitations, gestes déplacés... (Cf. *Lutter contre la pédophilie*, CEF 2010, p. 31-32).

L'équipe éducative se doit de prévoir **un dialogue ou des temps de discussion** à ce sujet avant un temps fort (un camp, le démarrage de l'année pastorale, par exemple) pour que la réflexion soit partagée par les différents acteurs en responsabilité vis-à-vis d'enfants ou de jeunes.

Ces questions doivent nous appeler à **favoriser la vie d'équipe et à prendre soin les uns des autres** de façon accrue, puisque les graves désordres se greffent aussi sur des fragilités psychologiques ou des périodes d'épreuve ou de solitude.

2. ACCOMPAGNEMENT

Le diocèse de Lyon a ouvert une **cellule d'écoute pour les victimes** d'abus sexuels qui peut être appelée à tout moment au **04 78 814 845**. Une équipe de professionnels de l'écoute (psychologues) répond à ce numéro. Cette cellule mandatée par le diocèse de Lyon reste indépendante. L'écoute se fait de manière anonyme, elle peut être prolongée par une rencontre avec un psychologue ou une mise en contact avec un responsable du diocèse. Un bilan du travail de cette cellule est fait tous les semestres.

Il est rappelé à tous (prêtres, diacres, laïcs...) leur devoir vis-à-vis de la loi d'informer les autorités judiciaires des faits d'agression sexuelle sur mineur dont ils auraient connaissance. Tout doit être fait pour ne pas dissuader et même plus, encourager les victimes à réaliser ces démarches de justice. Dans le cadre du secret de la confession, le confesseur encouragera le pénitent s'accusant de faits de pédophilie, à se dénoncer.

Lors de la journée d'accueil des nouveaux arrivants dans le diocèse de Lyon (prêtres, diacres, Laïcs salariés ou bénévoles), les personnes seront **sensibilisées aux mesures de prévention** et aux comportements à risque à éviter. Les documents officiels (CEF, diocèse de Lyon) seront remis aux intéressés qui devront en prendre connaissance.

Des sessions de formation sur ce sujet seront proposées **pour tous les agents pastoraux** durant leur formation initiale.

Pour les prêtres, **une session « Sacerdoce et vie affective » sera organisée** annuellement pour permettre une connaissance actualisée sur ce sujet. Cette session fera intervenir des professionnels du droit pénal et canonique, ainsi que des psychiatres et psychologues. Chaque prêtre du diocèse devra suivre cette session et cette participation devra être renouvelée tous les 5 ans.

Ces formations devront porter sur :

- **Les aspects psychologiques**

Approche générale des questions relatives à la sexualité et à l'affectivité (ces thématiques devront être abordées tout au long du temps de la formation initiale des prêtres)

- Les bonnes pratiques (conseils pratiques sur la bonne distance à observer vis-à-vis des mineurs et, d'une manière générale, de toutes les personnes vis-à-vis desquelles s'établissent des relations pastorales et un rapport d'autorité)

- La notion d'emprise psychologique et la notion de vulnérabilité (considérée du point de vue médico-psychologique et du point de vue juridique)

- La place de l'affectivité et de la sexualité dans le développement de l'enfant.

- **Les aspects juridiques**

- Caractérisation des délits d'atteinte sexuelle et d'agression sexuelle, partition juridique entre mineurs de plus ou de moins de quinze ans, règles régissant la prescription de l'action publique.

- Le délit de non révélation et la notion de secret professionnel.

- L'enquête et (ou) l'information judiciaire. La mise en mouvement de l'action publique par le procureur de la république ou sur initiative du plaignant etc)

- Notions essentielles relatives au droit pénal canonique.

Tout prêtre pourra demander un **accompagnement psychologique** s'il en ressent le besoin et ceci de manière anonyme. L'association AP 21 est disponible pour assurer ce service : ap21psychologues@gmail.com.

3. ORIENTATIONS DIOCESAINES

Tout prêtre soupçonné de faits d'abus sexuels s'il fait l'objet d'une mise en examen ou de poursuite devant une juridiction pénale, **sera, par mesure conservatoire, écarté de sa charge durant le temps de la procédure**, dans le respect de la présomption d'innocence. Une enquête canonique sera diligentée conformément aux dispositions du droit canon.

Conformément aux dispositions édictées par le Saint Siège dans son document sur *les délits les plus graves* du 21 mai 2010, tout prêtre ayant commis des faits d'agression sexuelle sur mineur quelles que soient la date des faits et la date de découverte de ces faits, se verra **écarté définitivement de tout ministère** et la sanction canonique qui suivra pourra aller jusqu'au renvoi de l'état clérical.

A tout prêtre extérieur accueilli dans le diocèse de Lyon pour un ministère même temporaire, **il sera demandé une attestation signée de son évêque ou de son supérieur** certifiant que ce prêtre répond aux critères diocésains en matière de lutte contre les abus sexuels et qu'il n'a aucun antécédent en ce domaine.

Pour toute situation problématique en matière sexuelle ou affective quant au ministère d'un prêtre, **un collège d'experts⁵ sera saisi** et au vu du dossier, remettra un avis circonstancié à l'archevêque et des recommandations sur la possibilité de poursuivre un ministère ou non. Les travaux du collège sont confidentiels et ne donnent lieu à aucune publicité.

Tout prêtre, diacre ou laïc en mission ecclésiale recevant une nomination dans le diocèse **s'engagera à signer** et à respecter l'ensemble de ces dispositions visant à lutter contre les abus sexuels dans l'Eglise.

Fait à Lyon, le 29 septembre 2016



Père Yves Baumgarten
Vicaire général modérateur

⁵ Composé aujourd'hui d'un magistrat, d'un psychiatre, d'une psychanalyste, d'un médecin, d'une mère de famille, d'un père de famille, de l'assistante sociale du clergé, du chancelier du diocèse et du Vicaire général modérateur (ce dernier ne participant pas à l'avis donné).